

## **CREATION DE TITRE DE PROPRIETE**

### **Commune de LOZZI (20224)**

Suivant acte reçu par Me Serena ACQUAVIVA, Notaire Associé de la Société par Actions Simplifiées « DIUS FIDIUS », titulaire d'un Office Notarial à NICE, 105 Quai des Etats-Unis, le 14 juillet 2022 il a été constaté la qualité de propriétaire des biens ci-après désignés, de la personne suivante :

Monsieur Jean-Félix **ACQUAVIVA**, en son vivant retraité, époux de Madame Barbe-Marie ACQUAVIVA, demeurant à LOZZI (20224).

Né à LOZZI (20224), le 11 février 1891.

Marié à la mairie de LOZZI (20224) le 23 août 1927.

De nationalité Française.

Décédé à BASTIA (20200) (FRANCE), le 21 décembre 1979.

Sur la commune de LOZZI (20224) les biens figurant au cadastre sous les références suivantes :

- Une maison d'habitation figurant ainsi au cadastre section C N° 165, lieudit LOZZI, pour 39ca.

- Les parcelles de terre figurant au cadastre, section B, N° 71, lieudit PIETRA ALLA CASSETTA pour 69a 37ca et section C N° 77, lieudit CHIOSO ALAJA pour 3a 70ca.

Que cette possession a eu lieu selon les conditions exigées par les articles 2261 et 2272 du Code Civil.

Que, par suite, conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 : « *Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.*

*Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »*

Le présent avis sera affiché en Mairie pendant un délai de TROIS (3) mois.

L'avis de réception de la préfecture devra être envoyé à l'adresse courriel suivante : [df.office@notaires.fr](mailto:df.office@notaires.fr)

**POUR AVIS,  
Maître Serena ACQUAVIVA  
Notaire**